

## DONS

**Entrée en vigueur le 17 décembre 1997**

**Révisée le 20 octobre 2011**

**Révisée le 12 mai 2017**

**Révisée le 23 avril 2021**

**Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 1

---

---

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire offrir à ses élèves une éducation de qualité dans un milieu de travail qui favorise l'apprentissage et l'amélioration du rendement.

## BUT

Le Conseil reconnaît qu'il ne peut pas fournir tout l'équipement ou le matériel facultatif que pourrait utiliser une école. De ce fait, il encourage les partenariats avec les communautés et met en place les mécanismes pour faciliter les dons de celles-ci aux écoles ou aux bureaux administratifs.

1. Le Conseil est un organisme à but non lucratif enregistré avec le gouvernement du Canada. Le Secteur des affaires est responsable de délivrer tous les reçus officiels de dons.
2. Le Secteur des affaires doit approuver tous les dons faisant partie des catégories suivantes :
  - a) Équipement, matériel ou marchandise qui exigeraient une modification à l'édifice ou au terrain d'un édifice;
  - b) Véhicules ou machinerie; ou,
  - c) Équipement, matériel ou marchandise qui comportent un logo ou une identification afin de promouvoir un organisme, une institution ou une entreprise.
3. La direction des services administratifs ou la surintendance des affaires au Secteur des affaires est responsable d'évaluer la juste valeur marchande d'un don en nature en respectant les règlements de l'*Agence des douanes et du revenu du Canada*.
4. Aucun reçu ne sera délivré pour les dons en services conformément aux règlements de l'*Agence des douanes et du revenu du Canada*.
5. Le Secteur des affaires du Conseil ne délivre de reçu que pour les dons de 30 \$ et plus. Les reçus sont habituellement délivrés deux fois par année, soit en juin pour la période de janvier à mai et en février pour la période de juin à décembre.
6. Tout don de nature non périssable ou non monétaire demeure sur les lieux de l'école ou du bureau administratif où le don a été fait. Il devient la propriété du Conseil qui se réserve le droit de l'enlever, de le réparer ou de le modifier.
7. Il est strictement interdit à un membre du personnel d'accepter un cadeau ou un don offert par un fournisseur ou un membre de la communauté pour son usage personnel. Un tel don est mis à l'encan et les sommes recueillies doivent être versées *dans un fonds d'aide aux élèves*.